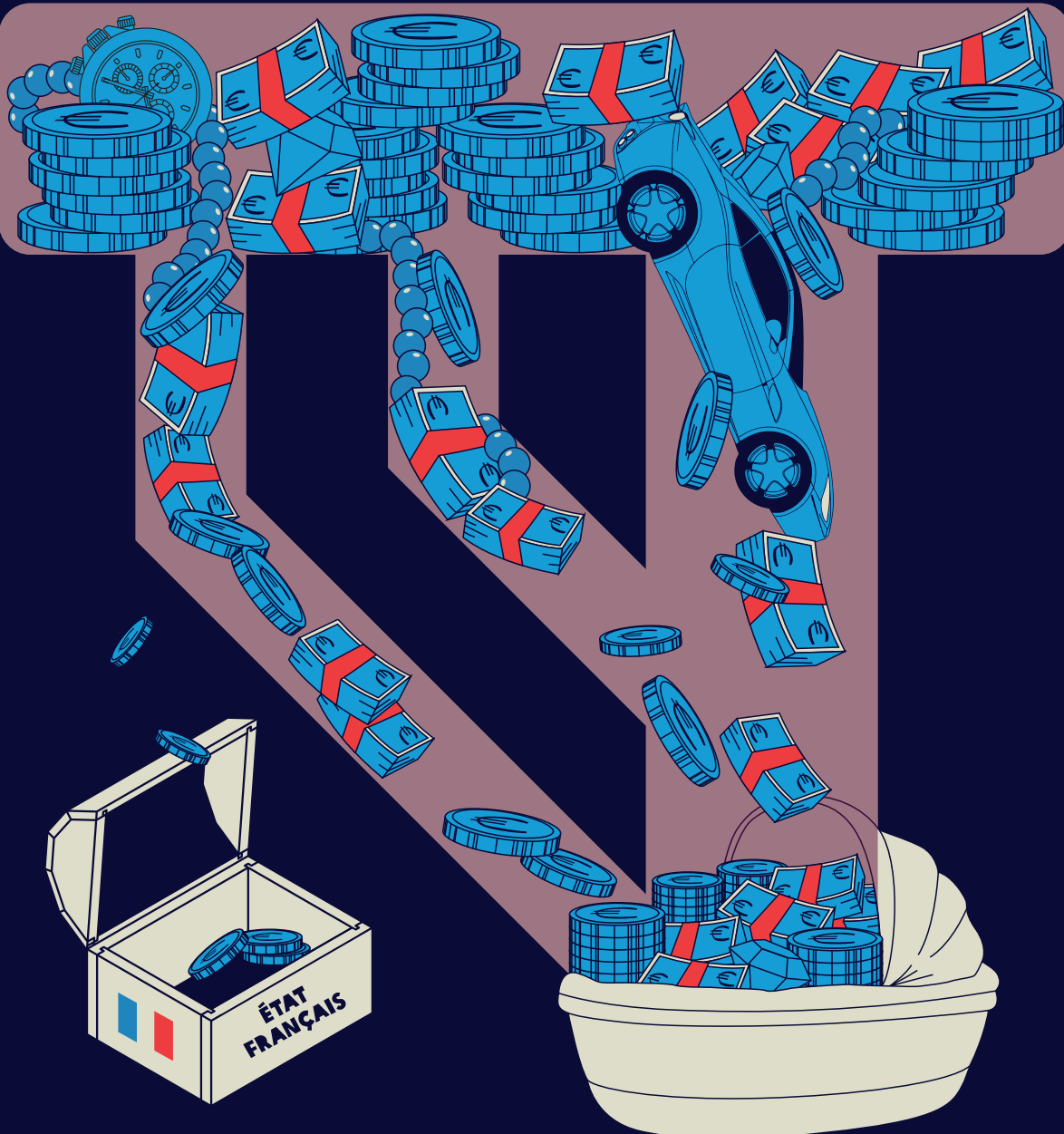


SUPER-HÉRITAGES

LE JACKPOT FISCAL DES ULTRA-RICHES



OXFAM
France

CRÉDITS

Rédaction : **Layla Abdelké Yakoub (Oxfam France)**

**Avec les contributions de Alexis Guillaume, Stanislas Hannoun,
Louise Trely, Nicolas Vercken (Oxfam France)**

Nous remercions également les personnes suivantes pour leurs précieux
commentaires et contributions :

Vincent Drezet (ATTAC), Maximilien Leblic (avocat fiscaliste)

Graphisme :

figureslibres.cc

L'AVENIR APPARTIENT AUX SUPER-HÉRITIERS

L'héritage est un facteur d'inégalités aussi déterminant que fondamentalement injuste. À l'opposé des principes d'égalité, de mérite, de travail, il n'a rien pour lui. Pourtant, en France, son impact sur les inégalités économiques ne cesse d'augmenter, dans l'indifférence quasi-générale. La part de la fortune héritée dans le patrimoine français est désormais de 60 %, alors qu'elle n'était que de 35 % au début des années 1970¹.

Le patrimoine est également de plus en plus concentré aux mains d'une petite poignée de super-héritier·e·s. Alors que plus de 9 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté rien qu'en France hexagonale², il est frappant de constater que 7 des 9 Français·es devenu·e·s milliardaires en 2024 sont des super-héritier·e·s, et qu'un quart des milliardaires du pays est issu des 3 mêmes familles. Il a également été montré que, tandis que près de la moitié de la population n'hérite pas ou peu³, le top 1 % des héritier·e·s d'une génération reçoit en moyenne plus de 4,2 millions d'euros net, et le top 0,1 % reçoit environ... 13 millions d'euros, soit 180 fois l'héritage médian⁴ ! C'est ce haut de la pyramide des successions, constitué de personnes recevant plus d'une dizaine de millions d'euros au cours de leur vie, que nous qualifions de super-héritier·e·s.

En théorie, ces super-héritages devraient se voir appliquer un taux marginal de 45 %, au-delà des 1,8 millions d'euros. Or, il a été estimé que ces 0,1 % de super-héritier·e·s ne s'acquittent en moyenne que d'à peine 10 % de droits de succession⁵, grâce aux diverses niches fiscales et exemptions existantes. Ce taux extrêmement faible dont parviennent à bénéficier les super-héritier·e·s fait de la taxation des successions un impôt insuffisamment progressif, voire régressif, qui ne permet pas de redistribution juste des richesses.

C'est un constat d'autant plus alarmant qu'il survient à l'aube de ce que certains appellent la « grande transmission de richesse »⁶, cette période pendant laquelle va être transférée aux héritier·e·s de la génération suivante la fortune cumulée par les plus riches des *baby-boomers*. Un phénomène qui va fortement toucher la France, où les *baby-boomers* ont cumulé 20 % de plus de patrimoine que les générations précédentes⁷. Ce phénomène va avoir des conséquences d'autant plus massives que la moitié des 50 milliardaires français a désormais plus de 70 ans. Nous estimons qu'à eux seuls, ces 25 milliardaires vont transmettre à leurs super-héritier·e·s plus de 460 milliards d'euros au cours des trente prochaines années.

Sans les différents moyens d'optimisation fiscale existant actuellement, ces successions pourraient théoriquement générer au total plus de 200 milliards d'euros de recettes pour les finances publiques⁸. Mais si rien n'est fait, et que les super-héritier·e·s de ces milliardaires ne payent eux aussi qu'en moyenne 10 % d'impôts sur ces sommes titanesques⁹, on ne tomberait plus qu'à 46 milliards de recettes...

soit une perte fiscale de plus de 160 milliards d'euros en moins pour l'État. Une somme colossale : de quoi faire un chèque de près de 7 000€ pour chaque personne atteignant la majorité dans les trois prochaines décennies¹⁰, ce qui revient à couvrir le coût moyen d'une année d'études supérieures en France pour chacun-e¹¹. Il apparaît donc d'utilité publique d'expliquer comment les super-héritier-e-s parviennent à payer aussi peu d'impôt sur les successions, et urgent de s'attaquer aux causes de cette injustice majeure.

UN SYSTÈME DE TAXATION OPAQUE

La réticence des Français-es vis-à-vis de l'impôt sur les successions¹² s'explique en partie par l'opacité du système actuel, avec sa multiplication d'abattements, d'exonérations et de barèmes différents selon la nature des liens avec le donateur ou la donatrice. Résultat, 75 % de la population surestime le taux d'imposition moyen des successions¹³ et beaucoup souhaiteraient que cette taxation diminue¹⁴. Pourtant, près de la moitié des Français-es ne touche pas ou peu d'héritage au cours de sa vie¹⁵ et, parmi ceux qui héritent, le taux effectif d'imposition sur les successions est en moyenne de seulement 5 %¹⁶, tandis qu'ils sont plus de 87 % à ne rien avoir à payer du tout¹⁷.

Cette méconnaissance, favorable au *statu quo*, se nourrit également du manque de communication et de production de statistiques officielles sur le sujet. Dans chaque rapport récent sur le sujet (de France Stratégie au Conseil d'Analyse Économique), on pointe un problème de manque de données statistiques, dû à l'arrêt de la production des enquêtes statistiques de l'administration fiscale sur le sujet depuis 2006. Un problème également souligné par les députés Jean-Paul Mattei et Nicolas Sansu dans leur récent rapport d'information sur la fiscalité du patrimoine¹⁸, où ils s'étonnent du fait que ces enquêtes aient cessé d'être produites alors que les informations nécessaires figurent toujours dans les déclarations de succession et de donations. En cause notamment, un processus de transmission archaïque, via des déclarations en format papier, que les rapporteurs qualifient eux même de retard « surprenant ». S'il leur a été affirmé que la modernisation de ce système est en cours, elle semble plus qu'indispensable et doit être soutenue et poussée par une volonté politique de transparence et d'information sur ce sujet.

ABATTEMENTS ET HÉRITAGES MULTIPLES

Avec le système actuel, des parents fortunés peuvent transmettre à leurs enfants plus d'1 million d'euros sans payer les moindres droits de succession¹⁹. Le cas de la taxation des donations est emblématique en la matière : avec de l'anticipation (et pas mal de patrimoine à disposition), il est possible pour chaque parent de transmettre sous forme de donations plus de 100 000€ à chacun-e de ses héritier-e-s en ligne directe tous les 15 ans²⁰, exempté-e-s de tout impôt. Si on inclut également l'abattement appliqué aux donations des grands-parents, et les exonérations de dons de sommes d'argent dans un cadre familial (31 865€ par parent ou grand-parent), cela signifie qu'une personne peut recevoir plus d'un demi-million tous les 15 ans sans payer le moindre impôt²¹. Une pratique qui concerne principalement les plus riches, puisqu'un ménage « donateur » possède en moyenne deux fois plus de patrimoine que les autres, et que plus de 80 % des ménages n'avaient jamais reçu de donation au cours de leur vie en 2018²². Ce système bénéficie de surcroît moins aux femmes qu'aux hommes, qui se voient en moyenne transmettre une plus grande part d'héritage via ce moyen avantageux²³.

S'ajoute à cela l'architecture même de cet impôt, qui a pour défaut de taxer chaque héritage transmis indépendamment les uns des autres –ce qui permet de faire appliquer les abattements existants à plusieurs reprises– plutôt que ce que reçoit en totalité un-e héritier-e au cours de sa vie. Résultat, une personne recevant un héritage de 200 000€ de chacun de ses parents (400 000€ en tout) sera moins taxée que quelqu'un recevant le même montant (400 000€) hérité d'un seul parent. Ce ou cette même héritier-e pourrait même, en incluant les donations du vivant, recevoir 3 x 100 000€ de la part de chacun de ses parents (600 000 € en tout) en ne payant aucun droit du tout, soit toujours moins que la personne recevant 400 000€ en une fois d'un même parent.

Un fonctionnement ubuesque et relativement illisible, qui contribue à fragiliser le consentement à l'impôt et à nourrir la méfiance vis-à-vis de la taxation des successions. Pour y remédier, la solution est simple, il faut basculer le calcul des droits de succession du montant de l'héritage vers le montant total touché par chaque héritier-e, en prenant en compte l'ensemble des versements perçus au cours de la vie. Cela permettra de prendre en compte la situation réelle de l'héritier-e et de mettre fin à ce système de superpositions d'abattements qui bénéficie aux plus riches. Une proposition aujourd'hui promue par de nombreux économistes, comme Jean Tirole et Olivier Blanchard²⁴.

Un système de ce type a de plus l'avantage d'avoir déjà été éprouvé, puisqu'il existe déjà en Irlande, où c'est le cumul de l'ensemble des héritages et donations perçus par une personne au fil de sa vie que l'on prend en compte pour y appliquer les abattements et le taux de taxation de 33 % dédiés²⁵. Cette même logique peut donc être appliquée en France, assortie d'un système par tranches plus progressif, permettant notamment de cibler les super-héritages reçus par les 0,1 % les plus privilégiés.

UN SYSTÈME INADAPTÉ À LA DIVERSITÉ DES STRUCTURES FAMILIALES ACTUELLES

D'autres aspects sont également à corriger pour parvenir à un système de taxation des successions plus lisible et plus juste. Parmi eux, une particularité française qui a des conséquences déterminantes : aujourd'hui, les barèmes de taxation appliqués sont extrêmement différents en fonction du lien de parenté officiel qui nous unit au donateur ou à la donatrice. Le gouffre est tel entre les taux et niveaux d'abattements appliqués pour les liens directs parents-enfants par rapport aux autres types de relations, qu'il est fort à parier que cette disparité a des effets conséquents sur l'acceptabilité de cet impôt, et contribue à nourrir l'idée selon laquelle il serait trop élevé.

Car si le taux moyen d'imposition est de seulement 5 % en ligne directe (grands-parents ou parents et enfants), il explose et n'est plus vraiment progressif dès qu'on sort de ce premier cercle familial. Ainsi, si vous recevez un héritage qui ne provient pas d'un parent mais d'une tante ou d'un oncle, l'abattement de 100 000€ fond pour laisser place à un petit abattement de 7 967€ seulement, assorti d'un taux unique de taxation à 55 %. Pire encore s'il ne s'agit pas d'un parent au sens déterminé par la loi, mais par exemple d'un-e ami ou encore d'un beau-parent²⁶ : dans ces cas-là, l'abattement n'est plus que de 1 594€ et le taux de taxation de 60 %.

Concrètement, cela signifie que pour un même leg de 50 000€ par exemple, selon le lien de parenté légal qui vous unit au donateur ou à la donatrice, dans un cas vous ne payez rien, dans l'autre vous payez plus de 23 000€, et dans le dernier cas plus de 29 000€. Une inégalité incompréhensible, que l'OCDE recommande d'ailleurs à ses pays membres de limiter²⁷. Elle semble de surcroît tout à fait inadaptée à la diversité des relations et structures familiales contemporaines, qui ne rentrent pas toujours parfaitement dans le cadre de la famille nucléaire traditionnelle (qu'il s'agisse de familles recomposées et/ou constituées de plus de deux parents, ou encore de « familles choisies » constituées de lien amicaux forts).

Ainsi, de toutes petites transmissions peuvent aisément se retrouver significativement plus taxées que des super-héritages dont la transmission a été soigneusement optimisée et anticipée. Les taux appliqués pour les liens indirects sont d'ailleurs si élevés qu'ils expliquent à eux seuls que nos taux moyens de taxation successorale paraissent élevés par rapport à nos voisins²⁸, et qu'ils constituent 50 % des impôts collectés sur les successions et donations alors qu'ils représentent moins de 10 % du capital transmis²⁹.

Supprimer ces distinctions de barème en fonction du lien de parenté (sans que cela n'empêche pour autant de maintenir les obligations légales vis-à-vis de la transmission aux enfants) aurait donc certes d'importantes conséquences en terme de recettes fiscales, mais surtout un rôle-clé pour constituer un système de taxation plus juste, plus lisible et plus favorable au consentement à l'impôt.

NICHES FISCALES ET EXONÉRATIONS : L'ARME FATALE DES SUPER-HÉRITIERS

Mais toutes ces mesures ne suffiraient pas pour cibler les super-héritages, si elles n'étaient pas assorties d'une remise en question du principal outil d'évitement des droits de succession utilisé par les ultra-riches : les très nombreuses niches fiscales et exonérations appliquées à cet impôt. Celles-ci bénéficient surtout aux grandes transmissions, et expliquent la faible progressivité entre les taux moyens effectifs d'imposition des « classes moyennes supérieures » et ceux des super-héritiers multi-millionnaires³⁰.

Si aucune étude n'a été à ce jour capable d'analyser exhaustivement l'ensemble des niches fiscales successorales, tant elles sont nombreuses, certaines ont des effets fiscaux particulièrement considérables. C'est par exemple le cas du démembrement de propriété, qui permet de se voir taxer la transmission d'un bien à une hauteur bien plus faible parce que le donateur conserve le droit d'en faire usage jusqu'à son décès; et ce sans qu'ensuite l'héritier-e n'ait à payer quoi que ce soit de plus lorsqu'il devient plein-propriétaire. Un système qui ferait perdre chaque année perdre 2 à 3 milliards d'euros à nos finances publiques selon le CAE³¹.

À cela s'ajoute, entre autres, la transmission d'assurances-vie, qui permet aujourd'hui dans certains cas³² de transmettre jusqu'à 152 000€ à la personne de son choix sans payer d'impôts, et de n'être taxés qu'à un taux de 20 ou de 31,25 % sur le reste³³, au lieu de se voir appliquer les barèmes habituels des droits de succession. Ces contrats font ainsi partie des exemples cités par l'OCDE³⁴ dans ses recommandations concernant les exonérations et allègements fiscaux pour lesquels « il n'existe pas de justification tangible, et qui ont tendance à être régressifs ».

D'autant qu'il s'agit d'une niche fiscale particulièrement inégalitaire, étant donné qu'environ 5 % des bénéficiaires de ce type de transmission reçoivent à eux seuls autour de 45 % du total, avec en moyenne plus de 2 millions reçu chacun entre 2017 et 2018³⁵. Pour des pertes estimées entre 4 et 5 milliards d'euros pour les finances publiques, selon le CAE³⁶. Il semble donc indispensable de mettre fin à cette niche fiscale en alignant le barème de taxation de l'assurance-vie sur celui du reste des successions (en lien direct), et en supprimant cet abattement de façon à intégrer les sommes ainsi perçues à la taxation en droit commun, plutôt que de permettre un cumul d'abattements.

L'autre cas emblématique de niche fiscale bénéficiant aux transmissions des ultra-riches, c'est ce qu'on appelle les « pactes Dutreil ». Cet avantage permet aujourd'hui, sous conditions, d'exonérer 75 % de la transmission des parts ou d'actions de certaines entreprises. Si son coût est officiellement estimé autour de 500 millions d'euros par les pouvoirs publics, cette estimation (inchangée depuis 10 ans !) est remise en question par de nombreux spécialistes, ne serait-ce que parce que le recours aux pactes Dutreil augmente fortement depuis une quinzaine d'années. Le CAE estime ainsi plutôt son coût annuel entre 2 et 3 milliards d'euros pour les finances publiques³⁷.

Il est lui aussi très inégalitaire et source majeure de l'évitement de l'impôt par les super-héritiers, puisque ses bénéficiaires touchent en moyenne l'équivalent de 2 millions d'euros, et qu'entre 2018 et 2019, 40 % du montant total transmis via des « pactes Dutreil » concernait des pactes de plus de 60 millions d'euros³⁸. Il s'agit donc d'une exonération qui n'est pas plafonnée, bien que ses effets positifs sur l'économie n'ont à ce jour pas été prouvés³⁹. D'autres pays poursuivant le même objectif (faciliter la transmission familiale d'entreprises pour s'assurer du maintien du tissu économique), ont tenté de mieux encadrer l'accès à ce type d'exemptions. Par exemple, certains pays, comme la Corée du Sud ou la Hongrie, ont fait le choix de déterminer un plafond au-delà duquel l'exonération ne s'applique pas, et de la réserver aux petites et moyennes entreprises⁴⁰. Plus près de nous, en Allemagne, il y a un seuil au-delà duquel pour pouvoir bénéficier de la totalité de l'exonération, il faut se soumettre à une analyse de sa capacité financière à acquitter l'impôt et prouver que, sans cette exonération, le paiement de l'impôt dû coûterait plus de la moitié de son patrimoine personnel net avant l'héritage⁴¹. Si ce garde-fou fonctionne encore mal et a ses propres failles, il permet de montrer qu'il est possible et raisonnable de vouloir réguler ce système. Par exemple, mettre en place un plafond à 2 millions d'euros permettrait de préserver cet avantage pour les petites entreprises tout en s'attaquant efficacement à cet outil majeur d'optimisation fiscale des super-héritiers. Une telle réforme devra également être associée à une évaluation des effets économiques réels de ces pactes Dutreil, afin d'envisager leur suppression totale s'il s'avérait qu'ils sont uniquement un outil d'optimisation sans bienfaits économiques.

Enfin, dans cette même perspective de protection du tissu entrepreneurial du pays, il apparaît important de se pencher sur la transmission des entreprises à leurs salarié·e·s. Si celle-ci est d'ores et déjà possible, même via des « pactes Dutreil »⁴², elle reste moins avantageuse que la transmission aux enfants et mériterait d'être facilitée, voire de bénéficier de mesures incitatives et d'une promotion accrue.

UNE CONTRIBUTION VERTE POUR LES SUPER-HÉRITAGES POLLUANTS

Aux diverses mesures permettant de cibler les super-héritages, il est également nécessaire d'ajouter une composante climatique, pour contribuer au « verdissement » de la fiscalité et faire de la réforme de la taxation de l'héritage une proposition qui soit juste à la fois sur le plan social et écologique. Une telle mesure permettrait d'inciter, de leur vivant, les ultra-riches et les grandes entreprises à investir dans la transition de leur entreprise ou de leurs biens immobiliers, et/ou à réorienter leurs investissements vers des actifs ou des biens plus favorables à la transition écologique. Cette contribution verte sur l'héritage pourrait prendre la forme suivante :

– Le patrimoine immobilier – hors résidences principales – devra faire l'objet d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) à la charge du propriétaire transférant lors de sa transmission à un·e héritier·e. La grille d'imposition serait par la suite adaptée à la qualité du ou des logements transmis, permettant de bénéficier (après prise en compte de l'abattement unique) d'une grille plus favorable pour des logements peu émetteurs, et défavorable pour les passoires thermiques, dans l'objectif de favoriser par la mise en place de travaux de rénovation et d'isolation énergétique.

– Les patrimoines financiers ou mobiliers transmis seraient soumis à une imposition basée sur une grille différenciée (après prise en compte de l'abattement unique), tenant compte de l'intensité carbone des détentions. Pour évaluer cette intensité carbone, le trésor français pourrait par exemple se reposer sur les méthodologies récemment utilisées par la Banque Centrale Européenne⁴³. Un système d'exonération pourrait être mis en place pour les petites et moyennes entreprises non cotées, afin de concentrer l'effort sur les actifs des grandes entreprises cotées tout en soutenant les TPE et PME. Les milliardaires, qui détiennent des entreprises multinationales polluantes, contribueraient donc davantage tout en étant incités à revoir le modèle de production de leurs entreprises.

UN IMPÔT IMPOPULAIRE ?

Malgré un certain consensus des économistes sur le sujet, la nécessité de réformer la taxation des successions se heurte malheureusement aux apparentes réticences de l'opinion publique, et donc des décideurs politiques. Des craintes parfaitement illustrées en 2019 par les propos de deux proches conseillers de Macron (David Amiel et Ismaël Emelien), qui affirmaient dans un même ouvrage que « la régulation des gros héritages (...) devrait être le combat prioritaire de tous ceux qui se battent au nom de l'égalité des chances », tout autant que « l'impôt le plus impopulaire est précisément celui qui pèse sur les successions. (...) Tout homme politique qui se risquerait à formuler une proposition en la matière court mécaniquement le risque d'un désastre électoral »⁴⁴.

À la source d'une telle appréhension, d'abord la conscience qu'il s'agit d'un sujet délicat, en ce qu'il touche à l'intime question de la perte de proches et de la transmission. À cette connotation douloureuse s'ajoutent les résultats de sondages a priori peu encourageants en la matière. Le dernier en date⁴⁵ n'a pas fait exception à la règle, annonçant que 84 % des Français pensent que l'impôt sur l'héritage devrait diminuer (« car il faut permettre aux parents de transmettre le plus de patrimoine possible à leurs enfants ») et que 79 % d'entre eux demeurent fermement opposés à son augmentation.

Si cet apparent consensus explique les réticences d'une partie de la classe politique en la matière, il n'est pas pour autant sans appel. L'observatoire des inégalités exprimait déjà en 2022⁴⁶ ses réserves sur ce lieu commun, en décortiquant un sondage aux méthodes et résultats similaires à celui-ci. Cet observatoire soulignait notamment que les questions posées par les sondeurs ont tendance à opposer des formulations qui « parlent au cœur » (le droit des parents à transmettre le plus possible à leurs enfants) à propos d'une éventuelle baisse de cette taxation, à un « raisonnement économique abstrait qui n'a rien d'évident » (les héritages entretiennent les inégalités sociales) à propos de son éventuelle hausse, biaisant fortement ces résultats. Une analyse que semble confirmer

l'enquête publiée en 2021 dans le cadre du rapport Tirole-Blanchard⁴⁷, qui montre que certes la majorité des enquêtés estime que « les parents riches devraient être autorisés à transmettre toute leur fortune à leurs enfants » mais aussi que, simultanément, ils ne sont que 15 % à trouver « juste que les enfants riches aient accès à de meilleures facilités par rapport aux enfants pauvres ».

À cela s'ajoute un autre fait notable dans le sondage évoqué en premier lieu, qui montrait également que la part de personnes favorables à l'augmentation des droits de succession augmente de 7 points rien qu'en précisant aux sondés qu'ils auraient peu de risques d'avoir à payer eux-mêmes des droits de succession. Si cette simple mention peut changer significativement le résultat d'un sondage (bien qu'elle n'ait pas suffi à en renverser la tendance), il est fort à parier qu'à l'aide d'un débat public éclairé et d'une diffusion efficace de l'information sur les droits de successions, l'opinion publique sur le sujet ne resterait pas ainsi figée.

Enfin, si malgré tout nombre de Français-es semblent désapprouver une hausse de la taxation des successions qui ne les concernerait pourtant pas, ou à peine, il est intéressant de noter que l'acceptabilité de l'impôt sur les successions est plus forte chez les plus aisés. En effet, selon le sociologue Alexis Spire, comme ces derniers « utilisent tous les dispositifs pour réduire leur impôt, (...) ils ont l'impression de bien s'en sortir par rapport à ce qu'ils auraient pu payer ». Un constat finalement peu étonnant, quand on voit à quel point ce système de taxation leur est favorable.

NOS RECOMMANDATIONS

POUR UN SYSTÈME DE TAXATION PLUS CLAIR, LISIBLE ET TRANSPARENT

PRODUIRE ET DIFFUSER AU MOINS ANNUELLEMENT DES DONNÉES ET STATISTIQUES CLAIRES

sur les successions en France (taux d'imposition moyen, part des successions de plus de 10 millions d'euros...). En s'assurant d'accorder les moyens nécessaires aux finances publiques pour permettre la modernisation de l'enregistrement des déclarations de donation et successions, et le traitement de ces données.

PRENDRE EN COMPTE L'ENSEMBLE DES TRANSMISSIONS REÇUES AU LONG DE LA VIE

dans la taxation des successions, en basant l'assiette de taxation sur ce que reçoit au total l'héritier-e plutôt que ce qui est transmis par chaque donateur ou donatrice.

METTRE EN PLACE UN BARÈME DE TAXATION PROGRESSIF UNIQUE

qui ne soit plus différencié en fonction des liens de parenté et dont les tranches et les taux seraient alignés sur une version améliorée de ceux qui s'appliquent actuellement aux transmissions dites en « ligne directe ».

POUR UNE TAXATION DÉLESTÉE DE SES EXONÉRATIONS ET NICHES FISCALES INUTILES

ENTREPRENDRE UN TRAVAIL D'ÉTUDE EXHAUSTIF SUR L'UTILITÉ DE TOUTES LES NICHES SUCCESSORALES en accordant le temps et les moyens nécessaires à l'administration.

SUPPRIMER OU RÉFORMER LES NICHES FISCALES

qui permettent aux super-héritages d'échapper à l'impôt, à commencer par :

L'assurance-vie : Supprimer l'abattement spécifique aux assurances-vie et aligner la taxation de leurs transmissions sur le barème de taxation progressif unique.

Les pactes Dutreil :

- Mettre en place un plafond de 2 millions d'euros au-delà duquel l'exonération de ne s'applique plus, possiblement associé à un seuil à partir duquel le bénéficiaire doit démontrer son incapacité à régler les droits sans exonération afin de pouvoir en bénéficier.
- Étudier la réalité des effets des pactes Dutreil sur l'économie pour envisager leur suppression.
 - Faciliter et promouvoir la transmission d'entreprises à leurs salarié-e-s.

POUR UN BARÈME PLUS PROGRESSIF QUI CIBLE LES SUPER-HÉRITAGES

METTRE EN PLACE UN ABATTEMENT UNIQUE (ENTRE 100 000 ET 200 000€)

et supprimer la possibilité de cumuler les abattements dans le temps, que ce soit via des donations du vivant ou via la multiplicité de donateurs.

REVOIR LES TRANCHES ET LE BARÈME ACTUELS DES DROITS DE SUCCESSION

en ajoutant des tranches permettant de mieux cibler et taxer les super-héritages des 1 % les plus riches (en moyenne 4,2 millions) et des 0,1 % les plus riches (en moyenne 13 millions).

AJOUTER UNE COMPOSANTE « VERTE » À CE SYSTÈME DE TAXATION

pour inciter au verdissement des portefeuilles financiers et à la qualité énergétique des logements hérités.

- 1 Conseil d'analyse économique, Repenser l'héritage, Les notes du CAE, n° 69, décembre 2021 : <https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/cae-note069s.pdf>
- 2 *Ibid.*
- 3 Ou "great wealth transmission" en anglais : <https://www.cerulli.com/press-releases/cerulli-anticipates-84-trillion-in-wealth-transfers-through-2045>
- 4 Clément Dherbécourt, « Peut-on éviter une société d'héritiers ? », France Stratégie, Note d'analyse, n° 51, janvier 2017, p.4 : https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/na_51-transmissions-ok_0.pdf
- 5 Plus précisément 207 milliards, qui incluent un abattement unique de 100 000 € et la prise en compte de l'ensemble des tranches d'impositions des successions actuelles.
- 6 Rapport d'information déposé par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en conclusion des travaux d'une mission d'information relative à la fiscalité du patrimoine, 27 septembre 2023 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/l16b1678_rapport-information
- 7 Anne Brunet et Louis Maurin, « Héritage : comment transmettre un million d'euros sans payer d'impôts », L'observation des inégalités, 9 janvier 2022 : <https://inegalites.fr/Heritage-comment-transmettre-un-million-d-euros-sans-payer-d-impots>
- 8 Également appelé « non-rappel des donations entre vifs antérieurs à 15 ans »
- 9 Plus précisément, jusqu'à 518 650 €, comme démontré dans le rapport d'information déposé par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en conclusion des travaux d'une mission d'information relative à la fiscalité du patrimoine, 27 septembre 2023 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/l16b1678_rapport-information
- 10 INSEE, « Transmissions intergénérationnelles en 2018 : donations, héritages et aides » : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5359234>
- 11 Céline Bessière et Sibylle Gollac, Le genre du capital ; comment la famille reproduit les inégalités, La Découverte, 6 février 2020.
- 12 France Stratégie (2021) Les grands défis économiques, par la commission internationale Blanchard-Tirole : <https://www.strategie.gouv.fr/publications/grands-defis-economiques-commission-internationale-blanchard-tirole>
- 13 Pour les nombreux cas où la relation beau-parent/enfant, bien que réelle et significative, n'a pas été officialisée par une adoption formelle.
- 14 « (...) il convient d'éviter les écarts trop importants entre le traitement fiscal accordé aux transmissions aux descendants et celui s'appliquant aux transmissions à des héritiers plus éloignés », in Études de politique fiscale de l'OCDE n° 28. Impôts sur les successions dans les pays de l'OCDE », 16 octobre 2021, p.12 : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/politiques-fiscales/impot-sur-les-successions-dans-les-pays-de-l-ocde-brochure.pdf>
- 15 Stéphanie Stantcheva, « Comment réformer en profondeur la taxation des héritages pour accroître l'égalité des chances », Challenges, 30 avril 2024 : https://www.challenges.fr/idees/comment-reformer-en-profondeur-la-taxation-des-heritages-pour-accroitre-l-egalite-des-chances_891347
- 16 Conseil d'analyse économique, Repenser l'héritage, Les notes du CAE, n° 69, décembre 2021, p.2 : <https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/cae-note069s.pdf>
- 17 Conseil d'analyse économique, Repenser l'héritage, Les notes du CAE, n° 69, décembre 2021, p.6 : <https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/cae-note069s.pdf>
- 18 Avec une tranche marginale de seulement 31,25 %
- 19 Sauf pour les primes versées après 70 ans et supérieures à 30 500 €, qui sont elles soumises aux droits de succession, cf : <https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/questions/comment-sont-imposees-les-assurances-vie-en-cas-de-deces-du>
- 20 Études de politique fiscale de l'OCDE n° 28. « Impôts sur les successions dans les pays de l'OCDE », 16 octobre 2021, p.13 : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/politiques-fiscales/impot-sur-les-successions-dans-les-pays-de-l-ocde-brochure.pdf>
- 21 Conseil d'analyse économique, « Focus ; Repenser l'héritage : analyses supplémentaires », n°077-2021, décembre 2021, p.20.
- 22 Conseil d'analyse économique, Repenser l'héritage, Les notes du CAE, n° 69, décembre 2021, p.6 : <https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/cae-note069s.pdf>

23 *Ibid.*

24 Conseil d'analyse économique, Repenser l'héritage, Les notes du CAE, n° 69, décembre 2021, p.7 :

<https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/cae-note069s.pdf>

25 *Ibid.* Rapport d'information déposé par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en conclusion des travaux d'une mission d'information relative à la fiscalité du patrimoine, 27 septembre 2023 , p.164 :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/l16b1678_rapport-information#_Toc256000042

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/l16b1678_rapport-information

26 Tina Emambakhsh, Maximilian Fuchs, Simon Kördel, Charalampos Kouratzoglou, Chiara Lelli, Riccardo Pizzeghello, Carmelo Salleo, Martina Spaggiari, I, The Road to Paris: stress testing the transition towards a net zero economy, Banque Centrale Européenne, , doi:10.2866/49649, 2023 : <https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/scpops/ecb.op328-2c44ee718e.en.pdf>

27 Voir le passage dédié dans le rapport d'information déposé par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en conclusion des travaux d'une mission d'information relative à la fiscalité du patrimoine, 27 septembre 2023 , p.165 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/l16b1678_rapport-information

28 https://www.francetvinfo.fr/societe/education/parcoursup/parcoursup/scolarite-que-contient-les-etudes-superieures-en-france_4927383.html

29 OCDE (2021), Impôt sur les successions dans les pays de l'OCDE, Études de politique fiscale de l'OCDE, n° 28, Éditions OCDE, Paris : <https://doi.org/10.1787/33d40568-fr>

30 Statistique issue des données de l'INSEE publiées en 2021 et analysées par l'Observatoire des inégalités (<https://inegalites.fr/87-des-heritages-sont-inferieurs-a-100-000-euros>), croisées avec celles de la note du Conseil d'Analyse Economique (Repenser l'héritage, Les notes du CAE, n° 69, décembre 2021 :

<https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/cae-note069s.pdf>)

31 Statistique issue des données de l'INSEE publiées en 2021 et analysées par l'Observatoire des inégalités (<https://inegalites.fr/87-des-heritages-sont-inferieurs-a-100-000-euros>), croisées avec celles de la note du Conseil d'Analyse Economique (Repenser l'héritage, Les notes du CAE, n° 69, décembre 2021 :

<https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/cae-note069s.pdf>)

32 France Stratégie (2021) Les grands défis économiques, par la commission internationale Blanchard-Tirole : <https://www.strategie.gouv.fr/publications/grands-defis-economiques-commission-internationale-blanchard-tirole>

33 Conseil d'analyse économique, Repenser l'héritage, Les notes du CAE, n° 69, décembre 2021, p.2 :

<https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/cae-note069s.pdf>

34 Pour les nombreux cas où la relation beau-parent/enfant, bien que réelle et significative, n'a pas été officialisée par une adoption formelle.

35 Stéphanie Stantcheva, « Comment réformer en profondeur la taxation des héritages pour accroître l'égalité des chances », Challenges, 30 avril 2024 : https://www.challenges.fr/idees/comment-reformer-en-profondeur-la-taxation-des-heritages-pour-accroitre-l-egalite-des-chances_891347

36 Également appelé « non-rappel des donations entre vifs antérieurs à 15 ans ».

37 Céline Bessière et Sibylle Gollac, Le genre du capital ; comment la famille reproduit les inégalités, La Découverte, 6 février 2020.

38 Dani Rodrik et Stefanie Stantcheva, « Chapitre II : Inégalités et insécurité économiques : mesures pour une économie inclusive », du rapport « Les grands défis économiques » d'Olivier Blanchard et Jean Tirole, Annexe : Résultats de l'enquête "2020 Taxes and Policy Survey", 2021.

39 *Ibid.*, p.7.

40 *Ibid.*

41 Conseil d'analyse économique, Repenser l'héritage, Les notes du CAE, n° 69, décembre 2021, p.7 :

<https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/cae-note069s.pdf>

42 Plus précisément, jusqu'à 518 650€, comme démontré dans le rapport d'information déposé par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en conclusion des travaux d'une mission d'information relative à la fiscalité du patrimoine, 27 septembre 2023 :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/l16b1678_rapport-information

⁴³ <https://control.citizensinformation.ie/en/money-and-tax/tax/capital-taxes/capital-acquisitions-tax/>

⁴⁴ INSEE, « Transmissions intergénérationnelles en 2018 : donations, héritages et aides » : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5359234>

⁴⁵ Rapport d'information déposé par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en conclusion des travaux d'une mission d'information relative à la fiscalité du patrimoine, 27 septembre 2023, p.161-162 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/l16b1678_rapport-information

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ « (...) il convient d'éviter les écarts trop importants entre le traitement fiscal accordé aux transmissions aux descendants et celui s'appliquant aux transmissions à des héritiers plus éloignés », in Études de politique fiscale de l'OCDE n° 28. Impôts sur les successions dans les pays de l'OCDE », 16 octobre 2021, p.12 : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/politiques-fiscales/impot-sur-les-successions-dans-les-pays-de-l-ocde-brochure.pdf>



OXFAM

France